

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. BROME-MISSISQUOI
VILLE DE SUTTON**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON**

DATE : Lundi, le 19 décembre 2011

HEURE : 20h31

LIEU : Hôtel de ville

Séance à laquelle sont présents : Madame la conseillère Dominique Parent et Messieurs les conseillers Laval Perreault, Charles Weldon, Louis Dandenault, Jules Piette et Sébastien Landry.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Pierre Pelland, maire.

Me Pierre Ménard, directeur général, et Me Jean-François D'Amour, notaire, greffier, étaient présents à la séance.

Il y avait 7 personnes dans l'assistance.

2011-12-586

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Sébastien Landry
Appuyé par Charles Weldon
IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit déclarée ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2011-12-587

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Dominique Parent
Appuyé par Charles Weldon
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Examen et approbation des comptes à payer du 1^{er} décembre 2011 au 16 décembre 2011
4. Nomination du directeur du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire comme fonctionnaire désigné

5. Adjudication du contrat en service professionnel pour la surveillance des travaux suite à la mise aux normes des installations de production d'eau potable – secteur montagne
 6. Amendement à la résolution no 2011-12-556 intitulée « Laboratoire d'analyses S.M. inc. : soumission 11ENV-343-A-AD – contrôle de l'eau potable, de baignade, de surface et l'eau brute 2012-2013 »
 7. Embauche d'un mécanicien à temps plein
 8. Vente d'une partie du lot 921 et d'une partie du lot 922, cadastre officiel du canton de Sutton
 9. Avis de motion : Règlement numéro 210 (RM330) intitulé « Règlement concernant la circulation et le stationnement et abrogeant le règlement numéro RM 330 et ses amendements »
 10. Avis de motion : Règlement numéro 211 (RM 460) intitulé « Règlement concernant la paix, l'ordre et les nuisances et abrogeant le règlement numéro RM 460 et ses amendements »
 11. Adoption du règlement no 209 intitulé « Règlement de délégation de pouvoir en matière d'adjudication de contrats relatifs à la fourniture de services professionnels »
 12. Pacte rural Brome-Missisquoi 2012 : autorisation de dépense
- Ajout 12 a) Prolongation de l'embauche d'un inspecteur adjoint au service de l'urbanisme
- Ajout 12 b) Avis de motion : Règlement numéro 212 intitulé « Règlement décrétant des travaux relatifs à la mise à niveau du traitement de l'eau potable pour le secteur desservi du Mont Sutton, des dépenses et un emprunt s'élevant à trois cent cinquante mille cinq cents dollars (350 500 \$)
- Ajout 12 c) Nomination en conformité avec l'article 63 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. C-47.1)
13. Période de questions
 14. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

2011-12-588

EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2011 AU 16 DÉCEMBRE 2011

Les membres du Conseil examinent la liste des comptes à payer du 1^{er} décembre 2011 datée du 19 novembre 2011 et dont le total s'élève à 287 853,90 \$.

Sur la proposition de Laval Perreault
Appuyé par Louis Dandenault
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le paiement des factures énumérées dans la liste des comptes à payer datée du 19 novembre 2011 et dont le total s'élève à 287 853,90. \$

Adoptée à l'unanimité

2011-12-589

NOMINATION DU DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE COMME FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sutton a engagé Monsieur Réal Girard au poste de directeur du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Girard devra, dans l'exercice de ses fonctions, administrer et appliquer la réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 du Règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton numéro 73, le conseil peut nommer le fonctionnaire désigné chargé de l'administration et de l'application dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.1 du Règlement de zonage numéro 115-2, le conseil peut nommer le fonctionnaire désigné chargé de l'application dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.1 du Règlement de lotissement numéro 116-1, le conseil peut nommer le fonctionnaire désigné chargé de l'application dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.1 du Règlement de construction de la Ville de Sutton numéro 117, le conseil peut nommer le fonctionnaire désigné chargé de l'application dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.1 du Règlement sur les permis et certificats de la Ville de Sutton numéro 118, le conseil peut nommer le fonctionnaire désigné chargé de l'application dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1.2.1 du Règlement concernant les dérogations mineures de la Ville de Sutton numéro 119, son application relève du fonctionnaire désigné ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1.3.1 du Règlement portant sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 120, son administration et son application relèvent du fonctionnaire désigné ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 du Règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale des secteurs de moyenne altitude (PIIA) numéro 180, le conseil peut nommer le fonctionnaire désigné chargé de l'administration et de l'application dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1.3.1 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 188, le conseil peut nommer le fonctionnaire désigné chargé de l'application dudit règlement ;

Sur la proposition de Laval Perreault

Appuyé par Charles Weldon

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Monsieur Réal Girard à titre de fonctionnaire désigné chargé de l'application et de l'administration des règlements suivants :

1. Le Règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton numéro 73 ;
2. Le Règlement de zonage numéro 115-2 ;
3. Le Règlement de lotissement numéro 116-1 ;
4. Le Règlement de construction de la Ville de Sutton numéro 117 ;
5. Le Règlement sur les permis et certificats de la Ville de Sutton numéro 118 ;
6. Le Règlement concernant les dérogations mineures de la Ville de Sutton numéro 119 ;
7. Le Règlement portant sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 120 ;
8. Le Règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale des secteurs de moyenne altitude (PIIA) numéro 180 ;
9. Le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 188.

Adoptée à l'unanimité

2011-12-590

**ADJUDICATION DU CONTRAT EN SERVICE PROFESSIONNEL
POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX SUITE À LA MISE AUX
NORMES DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE
– SECTEUR MONTAGNE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sutton a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la *Loi sur les cités et ville (L.R.Q., c. C-19)*, pour un contrat en services professionnels pour la surveillance de chantier suite à la mise aux normes des installations de production d'eau potable, secteur montagne ;

CONSIDÉRANT QUE Ville de Sutton a adopté, conformément à la *Loi sur les cités et ville (L.R.Q., c. C-19)*, la résolution numéro 2011-11-537 afin de former un comité de sélection et adopter un système de pondération et d'évaluation de l'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises furent invitées à soumissionner ;

CONSIDÉRANT QU'une (1) entreprise a déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres, soit le 19 décembre 2011 à 10h00 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a fait l'étude de la soumission déposée selon le système de pondération et d'évaluation, adoptées par le Conseil par la résolution 2011-11-537 ;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire Les Consultants S.M. inc. a obtenu un pointage de 23,68 suite à l'évaluation de son appel d'offres par le comité de sélection, son enveloppe de prix n'a donc pas été ouverte ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme à l'appel d'offres ;

Sur la proposition de Laval Perreault

Appuyé par Charles Weldon

IL EST RÉSOLU :

D'ADJUGER le contrat en service professionnel pour la surveillance de chantier suite à la mise aux normes des installations de production d'eau potable, secteur montagne, au soumissionnaire conforme, soit Les Consultants S.M. inc., et ce, pour la somme de SOIXANTE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGTS

DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (60 380,25\$) incluant les taxes, le tout conditionnellement à l'adoption d'un règlement d'emprunt permettant le financement du projet.

D'AUTORISER la trésorière à approprier le montant nécessaire suivant l'obtention du financement et de l'affecter au paiement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

2011-12-591

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2011-12-556 INTITUÉE « LABORATOIRE D'ANALYSES S.M. INC. : SOUMISSION 11ENV-343-A-AD – CONTRÔLE DE L'EAU POTABLE, DE BAINNADE, DE SURFACE ET L'EAU BRUTE 2012-2013 »

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté la résolution numéro 2011-12-556 intitulée « Laboratoire d'analyses S.M. inc. : soumission 11ENV-343A-AD – contrôle de l'eau potable, de baignade, de surface et l'eau brute 2012-2013 » ;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution mentionnait que le contrat était uniquement pour l'année 2012, et ce, pour un montant de ONZE MILLE QUATRE CENT NEUF DOLLARS ET TRENTE-DEUX CENTS (11 409,32 \$), incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE suivant la soumission de Laboratoire d'analyses S.M. inc. datée du 16 novembre 2011, pour les années 2012 et 2013, s'élève montant annuel de ONZE MILLE QUATRE CENT NEUF DOLLARS ET TRENTE-DEUX CENTS (11 409,32 \$), incluant les taxes;

Sur la proposition de Laval Perreault
Appuyé par Dominique Parent
IL EST RÉSOLU :

D'AMENDER la résolution numéro 2011-12-556 intitulée « Laboratoire d'analyses S.M. inc. : soumission 11ENV-343A-AD – contrôle de l'eau potable, de baignade, de surface et l'eau brute 2012-2013 » en remplaçant le premier paragraphe de la conclusion par le suivant ;

« **D'ACCEPTER** suite à la recommandation du Directeur des travaux publics, la soumission de Laboratoire d'analyses S.M. inc. concernant les analyses pour le contrôle de l'eau potable, de baignade, de surface et l'eau brute, pour les années 2012 et 2013, sur le territoire de la Ville de Sutton, au montant de ONZE MILLE QUATRE CENT NEUF DOLLARS ET TRENTE-DEUX CENTS (11 409,32 \$), taxes applicables incluses, le tout tel que détaillé à la soumission 11ENV-343a-AD de Laboratoire d'analyses S.M. inc., datée le 16 novembre 2011. »

D'AMENDER la résolution numéro 2011-12-556 intitulée « Laboratoire d'analyses S.M. inc. : soumission 11ENV-343A-AD – contrôle de l'eau potable, de baignade, de surface et l'eau brute 2012-2013 » en ajoutant un troisième paragraphe à la conclusion, soit ;

« **D'AUTORISER** la trésorière à prévoir les montants nécessaires aux budgets pour les années 2012 et 2013 et d'affecter les montants nécessaires au paiement de cette dépense. »

Adoptée à l'unanimité

2011-12-592

EMBAUCHE D'UN MÉCANICIEN-CHEF (EN REMPLACEMENT DU SERVICE MÉCANIQUE MOBILE)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a mis fin au contrat de service de mécanique mobile pour l'année 2012;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire créer un poste de mécanicien en chef, poste syndiqué;

CONSIDÉRANT QU'un processus de sélection a eu cours en novembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE M. Ghislain Marois rencontre les compétences demandées pour le poste de mécanicien-chef ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur des travaux publics ;

Sur la proposition de Laval Perreault

Appuyé par Dominique Parent

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'embauche de M. Ghislain Marois à titre de mécanicien-chef aux travaux publics, au taux horaire de DIX-NEUF DOLLARS (19,00 \$) de l'heure et ce, à compter du 4 janvier 2012. Ledit embauche sera assujetti à la convention collective suivant les ajouts à ladite convention pour la création du poste. Le travail qui sera effectué sera fait sur une base de quarante (40) heures semaine, suivant les besoins de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2011-12-593

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 921 ET D'UNE PARTIE DU LOT 922, CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE SUTTON

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 2011-11-522 afin de vendre une partie du lot 921 du cadastre du Canton de Sutton à M. Daniel Cloutier, ladite partie de lot étant limitrophe à sa propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le Maire a utilisé son droit de veto afin de bloquer la résolution étant donné de nouveaux faits ;

CONSIDÉRANT QUE le voisin limitrophe à ladite partie de lot 921 au cadastre du Canton de Sutton, Mme Ingrid Heck et M. François Laurin, désire également acquérir une partie de terrain de la Ville, conformément à une lettre datée du 10 novembre 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Cloutier, Mme Ingrid Heck et M. François Laurin se sont rencontrés le 17 novembre 2011 en présence de Me Jean-François D'Amour, notaire et greffier de la Ville, afin de s'entendre sur un partage dudit lot 921 du cadastre du Canton de Sutton ;

CONSIDÉRANT QUE les parties de lot faisant partie de l'immeuble où se trouve le puits d'eau potable de la Ville ne sont pas utilisées par la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a le pouvoir de vente un terrain de gré à gré suivant la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c. C-19) ;

CONSIDÉRANT QUE les frais et honoraires de l'arpenteur-géomètre et du notaire seront assumés par chacun des proposant-acquéreurs suivant pour chacune des parties de lot montré au plan joint;

CONSIDÉRANT QUE la vente de ladite partie de lot se fera suivant la valeur uniformisée dudit immeuble, soit 0,089 \$ le pied carré ;

Sur la proposition de Laval Perreault
Appuyé par Jules Piette
IL EST RÉSOLU :

DE VENDRE à M. Daniel Cloutier, une partie du lot 921, cadastre officiel du canton de Sutton, tel que montré au plan joint, pour un montant suivant la valeur uniformisée mentionnée au certificat de taxes, soit 0,089\$ le pied carré.

DE VENDRE à Mme Ingrid Heck et M. François Laurin, une partie du lot 921 et une partie du lot 922, cadastre officiel du canton de Sutton, tel que montré au plan joint, pour un montant suivant la valeur uniformisée mentionnée au certificat de taxes, soit 0,089\$ le pied carré.

D'AVISER Mme Ingrid Heck et M. François Laurin que le Conseil municipal ne désire pas vendre le résidu du lot 921 du cadastre officiel du Canton de Sutton.

QUE les frais et honoraires de l'arpenteur-géomètre et du notaire seront à la charge des proposant-acquéreurs.

QUE la valeur des ventes sera fixée suivant la réalisation d'une description technique d'un arpenteur.

Adoptée à l'unanimité

2011-12-594

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 210 (RM 330) INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO RM 330 ET SES AMENDEMENTS »

AVIS DE MOTION est donné par Laval Perreault qu'à une prochaine séance du conseil, il/elle ou un autre membre du conseil présentera pour adoption le règlement numéro 210 (RM 330) intitulé « Règlement concernant la Circulation et le stationnement et abrogeant le règlement numéro RM 330 et ses amendements ».

Ledit règlement a pour objet d'abroger le règlement RM 330 existant et ses amendements et de le remplacer par le nouveau règlement numéro 210 (RM 330) relatif à la circulation et au stationnement sur le territoire de Ville de Sutton.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2011-12-595

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 211 (RM 460) INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE ET LES NUISANCES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO RM 460 ET SES AMENDEMENTS »

AVIS DE MOTION est donné par Laval Perreault qu'à une prochaine séance du conseil, il/elle ou un autre membre du conseil présentera pour adoption le règlement numéro 211 (RM 460) intitulé « Règlement concernant la paix, l'ordre et les nuisances et abrogeant le règlement numéro RM 460 et ses amendements ».

Ledit règlement a pour objet d'abroger le règlement RM 460 existant et ses amendements et de le remplacer par le nouveau règlement numéro 211 (RM 460) relatif à la paix, l'ordre et les nuisances.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2011-12-596

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 209 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR EN MATIÈRE D'ADJUDICATION DE CONTRATS RELATIFS À LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS »

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Loi sur les cités et villes*, dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le Conseil municipal doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres conformes à ladite loi;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit former un comité de sélection d'au moins trois membres pour procéder à l'évaluation des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil peut déléguer le pouvoir de former le comité de sélection à tout fonctionnaire ou employé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous le numéro 2011-12-560, à la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 décembre 2011;

Sur la proposition de Laval Perreault
Appuyé par Charles Weldon
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 209 intitulé « Règlement de délégation de pouvoir en matière d'adjudication de contrats relatifs à la fourniture de services professionnels », tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2011-12-597

PACTE RURAL BROME-MISSISQUOI 2012 : AUTORISATION DE DÉPENSE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal assure la pérennité de sa communauté ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire promouvoir le développement économique de la Ville de Sutton ;

Sur la proposition de Dominique Parent
Appuyé par Sébastien Landry
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER, dans le cadre du Pacte rural 2012, la dépense de la participation financière de la Municipalité, pour l'année 2012, aux organismes suivants :

Organismes	Titre du projet	Contribution de la municipalité	Contribution du Pacte Rural
Cœur du Village	Soutien aux améliorations et la capacité d'accueil	0 \$	0 \$
Galerie Arts Sutton	Offrir des activités d'animation (médiation culturelle), des performances et des séances de projections vidéo	4 000,00 \$	4 000,00\$
Musée des communications et d'histoire de Sutton	Exposition Jehanne Benoit	0 \$	0 \$
Tour des Arts	Tours des Arts	0 \$	0 \$
Festival de Jazz	Festival de Jazz de Sutton	3 000,00\$	3 374,00 \$
Centre d'action Bénévoles de Sutton	Ressource Famille Sutton	0 \$	0 \$
Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi	Programme éducatif Les Mousquetaires de l'eau Claire	600, 00 \$	Fonds régional
Ville de Sutton	Ma municipalité à pied, à vélo	4 500 \$	4 686,00 \$
Salle communautaire de Sutton Junction	Restauration de la salle communautaire de Sutton Junction	0 \$	0 \$
Sutton en Haut- Coop de solidarité		0 \$	12 686 \$
TOTAL		12 100,00 \$	24 744,00 \$

Adoptée à l'unanimité

2011-12-598

PROLONGATION DE L'EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR ADJOINT À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté la résolution numéro 2011-10-454 afin d'embaucher M. Normand Plouffe à titre de d'inspecteur adjoint au service de l'urbanisme, à temps partiel, à concurrence de trois jours par semaine ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution précédemment mentionné prévoyait la date de fin d'emploi le 31 décembre prochain.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire prolonger l'embauche de M. Normand Plouffe jusqu'au 29 février prochain ;

Sur la proposition de Charles Weldon

Appuyé par Laval Perreault
IL EST RÉSOLU :

DE PROLONGER l'embauche de Monsieur Normand Plouffe au poste d'inspecteur adjoint au service de l'urbanisme, à temps partiel, à concurrence de trois jours par semaine, pour un taux horaire de VINGT-DEUX DOLLARS (22\$) de l'heure.

D'AUTORISER la trésorière à approprier les montants et de les affecter au paiement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

2011-12-599

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 212 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX RELATIFS À LA MISE À NIVEAU DU TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE POUR LE SECTEUR DESSERVI DU MONT SUTTON, DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT S'ÉLEVANT À TROIS CENT CINQUANTE MILLE CINQ CENTS DOLLARS(350 500 \$) »

AVIS DE MOTION est donné par Laval Perreault qu'à une prochaine séance du conseil, il ou un autre membre du conseil présentera pour adoption le règlement numéro 212 intitulé « Règlement décrétant des travaux relatifs à la mise à niveau du traitement de l'eau potable pour le secteur desservi du Mont Sutton, des dépenses et un emprunt s'élevant à TROIS CENT CINQUANTE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (350 500 \$).

Ledit règlement a pour objet d'emprunter des sommes afin de réaliser des travaux relatifs à la mise à niveau du traitement de l'eau potable pour le secteur desservi du Mont Sutton.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2011-12-600

NOMINATION EN CONFORMITÉ AVEC L'ARTICLE 63 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES (L.R.Q., C. C-47.1)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil peut autoriser notamment, conformément à l'article 63 de la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1)*, mettre en fourrière, vendre à son profit ou éliminer tout animal errant ou dangereux;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a nommé la Société protectrice des animaux des Cantons, conformément à la résolution numéro 2011-11-508, afin d'appliquer le règlement numéro RM 410 concernant le contrôle des animaux ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire procéder à des nominations pour l'application dudit article ;

Sur la proposition de Louis Dandenault
Appuyé par Dominique Parent5
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER la Société protectrice des animaux des Cantons et/ou la Sureté du Québec et/ou le chef inspecteur et/ou l'inspecteur adjoint à agir conformément à l'article 63 de la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1)*.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

2011-12-601

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Sébastien Landry
Appuyé par Jules Piette
IL EST RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 21h20.

Adoptée à l'unanimité

Pierre Pelland
Maire

Me Jean-François D'Amour, notaire
Greffier